

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des Finances
et des Comptes publics

BUDGET

Circulaire du 11 juin 2014

**Remboursement d'une fraction de la taxe intérieure de consommation sur le gazole utilisé
par les transporteurs routiers de marchandises et les exploitants de transport public
routier en commun de voyageurs**

Taux de remboursement pour le premier semestre 2014

NOR : [FCPD1415191C](#)

**Le ministre des finances et des comptes publics,
à l'attention des opérateurs économiques et des services des douanes,**

Vu les articles 265 *septies* et 265 *octies* du code des douanes.

Vu le décret n° 99-723 du 3 août 1999 fixant les modalités d'application des articles 265 *septies* et *octies* du code des douanes.

La présente circulaire présente les taux de remboursement d'une fraction de la taxe intérieure de consommation sur le gazole utilisé par les transporteurs routiers de marchandises et les exploitants de transport public routier en commun de voyageurs pour le premier semestre 2014.

Remboursement d'une fraction de la TIC sur le gazole

Taux de remboursement en euros par hectolitre pour le premier semestre 2014

Région	Taux de remboursement
ALSACE	5
AQUITAINE	5
AUVERGNE	5
BASSE-NORMANDIE	5
BOURGOGNE	5
BRETAGNE	5
CENTRE	5
CHAMPAGNE-ARDENNE	5
CORSE	2,5
FRANCHE-COMTE	5
HAUTE-NORMANDIE	5
ILE-DE-FRANCE	5
LANGUEDOC-ROUSSILLON	5
LIMOUSIN	5
LORRAINE	5
MIDI-PYRENEES	5
NORD-PAS-DE-CALAIS	5
PAYS DE LA LOIRE	5
PICARDIE	5
POITOU-CHARENTES	2,5
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR	5
RHONE-ALPES	5
TAUX FORFAITAIRE PONDERE	4,89

Fait le 11 juin 2014

Pour le ministre, et par délégation,
L'administrateur civil,
Chef du bureau F2
signé

P. ROUX